

COMMUNE DE LOUPES

Code Insee 33252

LOUPES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50 - 21

Nombre de Conseillers :

en exercice _____ 15
présents _____ 12
votants _____ 15

Date de convocation : 08/09/2021

L'an **deux mille vingt-et-un**, le treize septembre, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LOUPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Véronique LESVIGNES, Nathalie LATRY, Aurélia MONTAGUT, Brigitte PLATHEY, Vina SEEDOYAL, Agnès TEYCHENEY, Messieurs Aurélien FREMONT, Régis PAUL, Jean-Marie PELLEGRIN, Dominique ROUGE, Andy SIMAKU, Denis THOMAS.

Excusés : Mme Geraldine MERCIER donne pouvoir à Mme Aurélia MONTAGUT, M. Didier BEAUTRET donne pouvoir à Mme Nathalie LATRY, M. Patrick GUEGAN donne pouvoir à M. Dominique ROUGE.

Secrétaire séance : M. Denis THOMAS

ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DE LA GARDONNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention de location pour le site de LA GARDONNE et ainsi qu'un règlement définissant les conditions d'utilisation du site.

La location du site de la Gardonne sera autorisé :

- Aux associations locales agréées par la commune.
- Aux habitants de la commune
- Aux associations hors commune
- Aux personnes ou groupes désireux de la louer à titre onéreux

Mais le Conseil Municipal se réserve la priorité d'accès au site de la Gardonne pour toute manifestation publique ou toute location.

Conditions de location :

Le site est ouvert aux manifestations laïques retenues par le conseil municipal.

La convention d'utilisation du site de la Gardonne devra être complétée et signée par les deux parties.

Aucune sous-location n'est autorisée.

L'attestation d'assurance (établie au nom de l'utilisateur) devra être fournie au plus tard deux semaines avant la manifestation

Le nombre de personnes dans la salle est limité à 40 personnes

Le tarif des locations à usage privé est le suivant

- **200 € (DEUX CENTS EUROS) pour les habitants de la commune.**
Deux locations par famille et par an seront consenties
- **100 € (CENT EUROS) pour les associations de la commune.**
- **500 € (CINQ CENTS EUROS) pour les associations hors commune.**
- **1000 € (MILLE EUROS) par jour pour les manifestations (avec entrée payante) validé par le conseil municipal**

Deux chèques de caution seront remis à la Mairie lors de la signature de

la convention à savoir :

- **1 chèque d'un montant de 2 000 €** pour réparation ou remplacement de matériel détérioré ou manquant, ou pour réparation des locaux (salle, toilettes, petit théâtre ou buvettes) , respect des nuisances sonores ou autres sera demandé. **Des devis seront établis en fonction des sinistres.**

- **1 chèque d'un montant de 150 €** pour frais de nettoyage de la salle si celui-ci est incorrect.

En cas d'infraction à l'article 3 et 19 des conditions générales du règlement, la totalité ou une partie de ces cautions pourront être retenues.

Ce règlement s'appliquera à toute personne physique ou morale qui louera le site de la GARDONNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les conditions d'utilisation qui ont été présentées et qui figurent plus en détail dans le règlement intérieur

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute location concernant le site de la GARDONNE dans les conditions qui ont été évoquées

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

LOUPES, le 13 septembre 2021

Le Maire, Mme Véronique LESVIGNES

